

Séance du 23 novembre 2016

Présents: : DELIZEE J-M., Bourgmestre
~~LECLERCQZ-DECOCK F.~~, SCHELLEN B., ROSCHER-PRUMONT F., MONTY J., Echevins,
LEBRUN M., BOUVY A., BAUDOUX E., ~~BOUKO A.~~, ~~COULONVAL D.~~, PREUMONT P.,
DUBOIS G., DELIZEE-LAHR N., CAMBIER J-M., BERGER N., ~~MASSIN D.~~, LORGE C.
Conseillers
PHILIPPE S., Directrice Générale

Objet : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Le Président déclare la séance ouverte à 20h07

Sont absents en début de séance :

- Messieurs Alain BOUKO, David MASSIN, Madame Fabienne LECLERCQZ –DECOCK, excusés
- Monsieur Daniel COULONVAL, absent

Le Président propose de modifier l'intitulé du point 5 de l'ordre du jour afin qu'il corresponde au contenu des débats : Maison du Tourisme Pays des Lacs – Approbation des statuts, du contrat-programme et du budget et désignation des représentants au sein de l'Assemblée générale.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité. Le point fera l'objet d'un vote séparé pour l'approbation des divers documents et pour la désignation des représentants communaux

1. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un nouveau conseiller communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1121-2, L1122-4, L1122-9, L1125-1, L1125-2, L1125-3, L1125-4, L1125-5, L1125-6, L1125-7, L4121-1, L4142-1, L4142-2 et L 4145-14 ;

Vu la délibération du 3 décembre 2012 afférente, notamment, à l'installation du Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu le courrier du 18 octobre 2016 par lequel Monsieur Didier LAPOTRE, Conseiller communal, sollicite sa démission ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 26 octobre 2016 acceptant la démission de Monsieur Didier LAPOTRE de ses fonctions de Conseiller communal ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de l'intéressé au sein du Conseil communal ; qu'en cas de vacance d'un siège, le premier suppléant, dans l'ordre de la liste du groupe politique du conseiller défaillant, est appelé à entrer en fonction ;

Vu les résultats obtenus par les membres du groupe VIROINVAL AUTREMENT ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Michel FINCK, datée du 17 novembre 2012, par laquelle il déclare renoncer à la fonction de Conseiller communal ;

Considérant que Madame Claudine BOUKO, domiciliée rue Saint Joseph, 25 à 5670 NISMES, est la première suppléante arrivant en ordre utile sur la liste VIROINVAL AUTREMENT à laquelle appartient Monsieur Didier LAPOTRE, démissionnaire ;

Considérant que la situation d'incompatibilité visée à l'article L1125-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (incompatibilité familiale) dans laquelle se trouvait Madame Claudine BOUKO, est levée suite à la démission de Monsieur Didier LAPOTRE de sa fonction de Conseiller communal ;

Vu le courrier du 09 novembre 2016 par lequel Madame Claudine BOUKO renonce à son mandat de conseiller communal ;

Considérant que Madame Hélène JACQUES, domiciliée rue Sainte Anne, 33 à 5670 NISMES, est la deuxième suppléante arrivant en ordre utile sur la liste VIROINVAL AUTREMENT à laquelle appartient Monsieur Didier LAPOTRE, démissionnaire ;

Vu le courrier du 16 octobre 2016 par lequel Madame Hélène JACQUES renonce à son mandat de conseiller communal ;

Considérant que Madame Françoise PEREIRA-HANKART, domiciliée à 5670 NISMES, rue Longue, 9, était la troisième suppléante arrivant en ordre utile sur la liste VIROINVAL AUTREMENT à laquelle appartient Monsieur Didier LAPOTRE, démissionnaire ;

Vu le décès de Madame Françoise PEREIRA-HANKART en date du 29 janvier 2015 ;

Considérant que Madame Stéphanie LOUCIS, domiciliée Fontaine Saint Joseph, 6 à 5670 VIERVES-SUR-VIROIN, est la quatrième suppléante arrivant en ordre utile sur la liste VIROINVAL AUTREMENT à laquelle appartient Monsieur Didier LAPOTRE, démissionnaire ;

Vu le courrier du 13 octobre 2016 par lequel Madame Stéphanie LOUCIS renonce à son mandat de conseiller communal ;

Considérant que Monsieur Eric DONNAY, domicilié rue de la Folie à 5670 LE MESNIL, est le cinquième suppléant arrivant en ordre utile sur la liste VIROINVAL AUTREMENT à laquelle appartient Monsieur Didier LAPOTRE, démissionnaire ;

Vu le courrier du 10 octobre 2016 par lequel Monsieur Eric DONNAY renonce à son mandat de conseiller communal ;

Considérant que Monsieur Jean-Louis HOLOGNE, domicilié rue de Niverlée, 8A à 5670 MAZEE, est le sixième suppléant arrivant en ordre utile sur la liste VIROINVAL AUTREMENT à laquelle appartient Monsieur Didier LAPOTRE, démissionnaire ;

Vu le courrier du 11 octobre 2016 par lequel Monsieur Jean-Louis HOLOGNE renonce à son mandat de conseiller communal ;

Considérant que Madame Aurélie SCOHY, domiciliée rue du Centre, 30 à 5670 VIERVES-SUR-VIROIN, est la septième suppléante arrivant en ordre utile sur la liste VIROINVAL AUTREMENT à laquelle appartient Monsieur Didier LAPOTRE, démissionnaire ;

Vu le courrier du 21 octobre 2016 par lequel Madame Aurélie SCOHY renonce à son mandat de conseiller communal ;

Considérant que Monsieur Simon MALVAUX, huitième suppléant arrivant en ordre utile sur la liste VIROINVAL AUTREMENT à laquelle appartient Monsieur Didier LAPOTRE, démissionnaire, a déménagé et est actuellement domicilié dans une autre Commune du pays ;

Considérant que l'article L4142-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation précise que, pour pouvoir être élu Conseiller communal, il faut être électeur et conserver les conditions de l'électorat durant son mandat ;

Considérant qu'une des conditions de l'électorat est d'être inscrit au registre de la population de la commune concernée ; que Monsieur Simon MALVAUX ne peut dès lors plus exercer son mandat de Conseiller communal dans une commune dans laquelle il n'est plus domicilié ;

Considérant que Madame Chantal LORGE, domiciliée rue Albert Grégoire, 21 à 5670 NISMES, est la neuvième suppléante arrivant en ordre utile sur la liste VIROINVAL AUTREMENT à laquelle appartient Monsieur Didier LAPOTRE, démissionnaire ;

Que cette dernière accepte le mandat de Conseillère communale ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président concernant la vérification des pouvoirs de la suppléante précitée dont il appert que Madame Chantal LORGE répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qu'elle ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales et enfin qu'elle n'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

PREND ACTE

Art. 1 De la renonciation, avant son installation, de Madame Claudine BOUKO, domiciliée rue Saint Joseph, 25 à 5670 NISMES, de son mandat de Conseillère communale.

Art. 2 De la renonciation, avant son installation, de Madame Hélène JACQUES, domiciliée rue Saint Anne, 33 à 5670 NISMES, de son mandat de Conseillère communale.

Art. 3 De la renonciation, avant son installation, de Madame Stéphanie LOUCIS, domiciliée Fontaine Saint Joseph, 6 à 5670 VIERVES-SUR-VIROIN, de son mandat de Conseillère communale.

Art. 4 De la renonciation, avant son installation, de Monsieur Eric DONNAY, domicilié rue de la Folie à 5670 LE MESNIL, de son mandat de Conseiller communal.

Art. 5 De la renonciation, avant son installation, de Monsieur Jean-Louis HOLOGNE, domicilié rue de Niverlée, 8A à 5670 MAZEE, de son mandat de Conseiller communal.

Art. 6 De la renonciation, avant son installation, de Madame Aurélie SCOHY, domiciliée rue du Centre, 30 à 5670 VIERVES-SUR-VIROIN, de son mandat de Conseillère communale.

Art. 7 Du fait que Monsieur Simon MALVAUX ne remplit plus les conditions de l'électorat et ne peut dès lors plus exercer son mandat de Conseiller communal

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Art. 8 D'admettre immédiatement à la réunion Madame Chantal LORGE et de l'inviter à prêter entre les mains du Président le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Madame Chantal LORGE prête entre les mains du Président le serment suivant : «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Prenant acte de cette prestation de serment, Madame Chantal LORGE est déclarée installée en qualité de Conseillère communale.

Art. 9 De transmettre une copie de la présente délibération aux intéressés ainsi qu'au Collège provincial.

2. Tableau de préséance – Actualisation

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur a été adopté en séance du 24 avril 2013 ;

Considérant qu'en vertu de ce règlement, et notamment le chapitre 1er, il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux d'après l'ordre de leur ancienneté, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection ;

Arrête, à l'unanimité des membres présents, ainsi qu'il suit le tableau de préséance des Conseillers communaux :

Ordre de préséance	NOMS et PRENOMS des Conseillers	Date d'entrée en fonction	Suffrages obtenus après dévolution des votes de listes	Rang dans la liste	Date de naissance
1	LEBRUN Michel	02.01.77	603	1	31.01.49
2	DELIZEE Jean-Marc	02.01.95	1554	1	30.07.59
3	BOUVY Alain	04.01.01	477	7	01.04.59
4	BAUDOUX Etienne	04.01.01	471	6	06.06.62
5	BOUKO Alain	04.01.01	565	4	05.05.60
6	LECLERCQZ-DECOCK Fabienne	04.12.06	683	2	14.04.69
7	MONTY Jacques	04.12.06	649	16	20.08.68
8	SHELLEN Baudouin	04.12.06	454	3	30.11.60
9	COULONVAL Daniel	04.12.06	345	14	09.01.67
10	ROSCHE-PRUMONT Françoise	17.06.09	299	16	18.12.58
11	PREUMONT Philippe	03.12.12	270	16	06.11.52
12	DUBOIS Gaëtan	03.12.12	252	5	02.12.83
13	DELIZEE-LAHR Nadège	03.12.12	243	12	02.09.68
14	CAMBIER Jean-Marc	03.12.12	243	3	26.10.69
15	BERGER Nathanaëlle	17.09.13	241	5	01.07.75
16	MASSIN David	03.11.14	239	9	07.08.83
17	LORGE Chantal	23.11.16	176	13	28.09.48

3. Remplacement de Monsieur Didier LAPOTRE dans ses différents mandats

Commission des finances :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment l'article L1122-34, & 1er, autorisant le Conseil communal de créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances plénières du Conseil communal ;

Vu l'article 50 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté en séance le 24 avril 2013 portant création de deux commissions, composées chacune de neuf membres, la première ayant dans ses attributions les finances et la seconde les travaux ;

Vu les articles 51 et suivants du Règlement d'ordre intérieur précité fixant les modalités de constitution et de fonctionnement des commissions ;

Attendu qu'il ressort de ce texte que, commission par commission, les mandats répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal, chaque groupe ayant droit à au moins un mandat par commission ;

Vu la décision du 30 janvier 2013 de désigner jusqu'au 2 décembre 2018 sauf décision contraire du Conseil communal :

Monsieur Michel LEBRUN en qualité de président de la commission des finances

Messieurs BAUDOUX Etienne, BOUVY Alain, BUCHET Bruno, COULONVAL Daniel, DELIZEE Jean-Marc, DUBOIS Gaëtan, LAPOTRE Didier, MONTY Jacques en qualité de membres de la Commission des Finances

Vu la décision du Conseil communal du 30 octobre 2013 de mandater, jusqu'au 2 décembre 2018, sauf décision contraire du Conseil communal, Madame Nathanaëlle BERGER en remplacement de Monsieur Etienne BAUDOUX au sein de la Commission des Finances ;

Considérant la proposition du Collège communal en date du 31 octobre 2014 de désigner Madame Fabienne LECLERCQZ-DECOCK pour le remplacement de Monsieur Bruno BUCHET décédé le 17 octobre 2014 ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 novembre 2014 de mandater, jusqu'au 2 décembre 2018, sauf décision contraire du Conseil communal, Madame Fabienne LECLERCQZ-DECOCK en remplacement de Monsieur Bruno BUCHET au sein de la Commission des Finances ;

Considérant la proposition du Collège communal en date du 11 décembre 2015 de désigner Monsieur Alain BOUKO pour le remplacement de Madame Fabienne LECLERCQZ-DECOCK qui souhaite se retirer ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 décembre 2015 de mandater, jusqu'au 2 décembre 2018, sauf décision contraire du Conseil communal, Monsieur Alain BOUKO en remplacement de Madame Fabienne LECLERCQZ-DECOCK au sein de la Commission des Finances ;

Considérant la démission de Monsieur Didier LAPOTRE lors du Conseil communal du 26 octobre 2016 ;

Vu qu'il est proposé que Madame Chantal LORGE remplace Monsieur Didier LAPOTRE ;

13 membres prennent part au vote, il est retrouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que Madame Chantal LORGE obtient 13 voix comme mandataire ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De mandater Madame Chantal LORGE en remplacement de Monsieur Didier LAPOTRE.

Article 2 : Cette mandataire est désignée pour la période législative jusqu'au 02/12/2018 sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 3 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise pour information :

Au Ministère de la Fonction Publique au sein du Gouvernement Wallon

Au Collège provincial de Namur

Commission des Travaux :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment l'article L1122-34, par 1er, alinéa 1er, autorisant le Conseil communal à créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances plénières du Conseil communal ;

Vu l'article 50 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté en séance le 29 août 2007 portant création de deux commissions, composées chacune de neuf membres, la première ayant dans ses attributions les finances et la seconde les travaux ;

Vu les articles 51 et suivants du Règlement d'ordre intérieur précité fixant les modalités de constitution et de fonctionnement des commissions ;

Attendu qu'il ressort de ce texte que, commission par commission, les mandats sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal, chaque groupe ayant droit à au moins un mandat par commission ;

Vu la décision du 30 janvier 2013 de désigner jusqu'au 02 décembre 2018 sauf décision contraire du conseil communal :

- M. Jacques MONTY en qualité de Président de la commission des travaux

- MM. BOUKO Alain, BOUVY Alain, CABARAUX Freddy, DELIZEE-LAHR Nadège, DUBOIS Gaëtan, LAPOTRE Didier, LEBRUN Michel, LECLERCQZ-DECOCK Fabienne, MONTY Jacques en qualité de membres de la commission des travaux

Vu la décision du 30 octobre 2013 de désigner Monsieur Etienne BAUDOUX en remplacement de Monsieur Freddy CABARAUX jusqu'au 02 décembre 2018 sauf décision contraire du conseil communal ;

Vu la décision du 03 novembre 2014 de désigner Monsieur David MASSIN en remplacement de Madame Fabienne LECLERCQZ-DECOCK jusqu'au 02 décembre 2018 sauf décision contraire du conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 novembre 2014 désignant Monsieur Jacques MONTY en qualité d'Echevin ;

Vu la décision du 03 novembre 2014 de désigner Monsieur Alain BOUVY en remplacement de Monsieur Jacques MONTY (celui-ci restant membre de cette dernière) en qualité de Président de la commission des travaux jusqu'au 02 décembre 2018 sauf décision contraire du conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2016 acceptant la démission de Monsieur Didier LAPOTRE de ses fonctions de Conseiller communal et de tous ses mandats dérivés ;

Considérant que Monsieur Didier LAPOTRE doit être remplacé au sein de la Commission des Travaux ;

Considérant la proposition du Collège communal en date du 18 novembre 2016 de désigner Monsieur Philippe PREUMONT pour ce remplacement ;

Passe au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Commune au sein de la Commission des Travaux en remplacement de Monsieur Didier LAPOTRE ;

13 membres prennent part au vote, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que Monsieur Philippe PREUMONT obtient 13 voix comme mandataire ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Monsieur Philippe PREUMONT en remplacement de Monsieur Didier LAPOTRE au sein de la Commission des Travaux ;

Article 2 : Ce mandataire est désigné pour la période législative jusqu'au 02.12.2018 sauf décision contraire du Conseil communal ;

Article 3 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise pour information :

- au Ministère de la Fonction publique au sein du Gouvernement Wallon
- au Collège Provincial de Namur.

Commission Consultative d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de la Mobilité

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment l'article 7 ;
Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives d'aménagement du territoire et de la mobilité ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 mars 2013 modifiée par la délibération du 24 avril 2013 désignant le président et les membres de la commission de la CCATM ;

Vu l'Arrêté ministériel du 20 juin 2013 approuvant le renouvellement de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

Vu la désignation de Madame Chantal LORGE en tant que Conseillère communal en séance de ce jour ;

Considérant dès lors que celle-ci ne peut plus faire partie de la CCATM comme représentant les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ;

Considérant que celle-ci sera remplacée par son membre suppléant, à savoir Monsieur René SIMON ;

Vu la démission de Monsieur Philippe PREUMONT – Membre effectif représentant le « quart communal » ;

Considérant la volonté de Madame Chantal LORGE de poursuivre sa participation active à la CCATM ;

Décide à l'unanimité des membres présents.

Article 1er : D'acter la démission de Monsieur Philippe PREUMONT représentant le « quart communal » dans la CCATM.

Art. 2 : D'acter la démission d'office de Madame Chantal LORGE, en tant que membre effectif représentant les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ; Monsieur René SIMON – Membre suppléant de Madame Chantal LORGE devient membre effectif ;

Art. 3 : De désigner Madame Chantal LORGE comme membre effectif représentant le « quart communal » de la CCATM.

Art. 4 : De proposer à l'exécutif régional wallon d'instituer, en application de l'article 7 du CWATUP, la nouvelle composition de la CCATM et ce sur base du tableau annexé à la présente délibération.

AIEG :

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales et notamment les articles 14 et 15;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'intercommunale;

Vu la délibération du 30 janvier 2013 désignant MM BOUVY Alain, BUCHET Bruno, CABARAUX Freddy, LAPOTRE Didier, SCHELLEN Baudouin mandataires pour représenter la Commune aux Assemblées générales de l'intercommunale AIEG ;

Vu la délibération du 30 septembre 2013 désignant Madame Nadège DELIZEE-LAHR en remplacement de Monsieur Freddy CABARAUX au sein de l'Assemblée générale de l'AIEG ;

Vu la délibération du 03 novembre 2014 désignant Monsieur Jean-Marc DELIZEE en remplacement de Monsieur Bruno BUCHET au sein de l'Assemblée générale de l'AIEG ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2016 acceptant la démission de Monsieur Didier LAPOTRE de ses fonctions de Conseiller communal et de tous ses mandats dérivés ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'intercommunale AIEG;

Considérant que Monsieur Didier LAPOTRE doit être remplacé au sein de l'Assemblée générale de l'AIEG ;

Considérant la proposition du Collège communal en date du 18 novembre dernier de désigner Monsieur Philippe PREUMONT pour ce remplacement ;

Passé au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Commune aux Assemblées générales de l'intercommunale AIEG en remplacement de Monsieur Didier LAPOTRE ;

13 membres prennent part au vote, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins;

Du dépouillement, il résulte que Monsieur Philippe PREUMONT obtient 13 voix comme mandataire;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Monsieur Philippe PREUMONT en remplacement de Monsieur Didier LAPOTRE au sein de l'Assemblée générale de l'AIEG ;

Article 2 : Ce mandataire est désigné pour la période législative jusqu'au 02.12.2018 sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 3 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à l'Intercommunale AIEG.

IMIO :

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales et notamment les articles 14 et 15;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'intercommunale;
Vu la délibération du Conseil Communal du 30 janvier 2013 désignant BOUVY Alain, BUCHET Bruno, CABARAUX Freddy, LAPOTRE Didier, SCHELLEN Baudouin mandataires pour représenter la Commune aux Assemblées Générales de l'intercommunale IMIO ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 30 septembre 2013 désignant Madame Nathanaëlle BERGER en remplacement de Monsieur Freddy CABARAUX au sein de l'Assemblée Générale d'IMIO ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 03 novembre 2014 désignant Monsieur Jacques MONTY en remplacement de Monsieur Bruno BUCHET au sein de l'Assemblée Générale d'IMIO ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2016 acceptant la démission de Monsieur Didier LAPOTRE de ses fonctions de Conseiller communal et de tous ses mandats dérivés ;
Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'intercommunale IMIO;
Considérant que Monsieur Didier LAPOTRE doit être remplacé au sein de l'Assemblée Générale d'IMIO ;
Considérant la proposition du Collège communal en date du 18 novembre dernier de désigner Madame Chantal LORGE pour ce remplacement ;
Passe au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Commune aux Assemblées générales de l'intercommunale IMIO en remplacement de Monsieur Didier LAPOTRE ;
13 membres prennent part au vote, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins;
Du dépouillement, il résulte que Madame Chantal LORGE obtient 13 voix comme mandataire;
DECIDE :
Article 1 : De mandater Madame Chantal LORGE en remplacement de Monsieur Didier LAPOTRE au sein de l'Assemblée Générale d'IMIO;
Article 2 : Cette mandataire est désignée pour la période législative jusqu'au 02.12.2018 sauf décision contraire du Conseil communal.
Article 3 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à l'Intercommunale IMIO

ORES ASSETS :

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales et notamment les articles 14 et 15;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11;
Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'intercommunale;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2013 désignant MM BAUDOUX Etienne, BOUVY Alain, DELIZEE-LAHR Nadège ; LAPOTRE Didier ; SCHELLEN Baudouin mandataires pour représenter la Commune aux Assemblées générales de l'intercommunale IDEG ;
Vu la fusion des intercommunales IDEG, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL en date du 31 décembre 2013;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2016 acceptant la démission de Monsieur Didier LAPOTRE de ses fonctions de Conseiller communal et de tous ses mandats dérivés ;
Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'intercommunale ORES ASSETS;
Considérant que Monsieur Didier LAPOTRE doit être remplacé au sein de l'Assemblée générale d'ORES ASSETS ;
Considérant la proposition du Collège communal en date du 18 novembre dernier de désigner Madame Chantal LORGE pour ce remplacement ;
Passe au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Commune aux Assemblées générales de l'intercommunale d'ORES ASSETS en remplacement de Monsieur Didier LAPOTRE ;
13 membres prennent part au vote, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins;
Du dépouillement, il résulte que Madame Chantal LORGE obtient 13 voix comme mandataire;
DECIDE :
Article 1 : De mandater Madame Chantal LORGE en remplacement de Monsieur Didier LAPOTRE au sein de l'Assemblée générale d'ORES ASSETS ;
Article 2 : Cette mandataire est désignée pour la période législative jusqu'au 02.12.2018 sauf décision contraire du Conseil communal.
Article 3 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à l'Intercommunale ORES ASSETS.

OFFICE DU TOURISME DE VIROINVAL :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11;
Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL et notamment l'article 11;
Vu la délibération du 30 janvier 2013 désignant MM BOURTEMBOURG Sophie, BOUVY Alain, CHAMPAGNE Maguy, DELIZEE Jean-Marc, DELIZEE – LAHR Nadège, LAPOTRE Didier, LEBON Delphine, LECLERCQZ - DECOCK Fabienne pour représenter la Commune aux Assemblées générales de l'Office du Tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2016 acceptant la démission de Monsieur Didier LAPOTRE de ses fonctions de Conseiller communal et de tous ses mandats dérivés ;
Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL OFFICE DU TOURISME de VIROINVAL ;
Considérant que Monsieur Didier LAPOTRE doit être remplacé au sein de l'Assemblée générale de L'OFFICE DU TOURISME de VIROINVAL ;
Considérant la proposition du Collège communal en date du 18 novembre dernier de désigner Madame Chantal LORGE pour ce remplacement ;
Passe au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Commune aux Assemblées générales de l'ASBL OFFICE DU TOURISME de VIROINVAL en remplacement de Monsieur Didier LAPOTRE ;
13 membres prennent part au vote, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins ;
Du dépouillement, il résulte que Madame Chantal LORGE obtient 13 voix comme mandataire ;
DECIDE :
Article 1 : De mandater Madame Chantal LORGE en remplacement de Monsieur Didier LAPOTRE au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL OFFICE DU TOURISME de VIROINVAL ;
Article 2 : Cette mandataire est désignée pour la période législative jusqu'au 02.12.2018 sauf décision contraire du Conseil communal.
Article 3 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à l'ASBL OFFICE DU TOURISME de VIROINVAL

BEP :

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales et notamment les articles 14 et 15 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;
Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'intercommunale ;
Vu la délibération du 30 janvier 2013 désignant BUCHET Bruno, CABARAUX Freddy, DELIZEE Jean-Marc, LAPOTRE Didier, LEBRUN Michel mandataires pour représenter la Commune aux Assemblées générales de l'intercommunale BEP (Bureau Economique de la Province de Namur) ;
Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2013 désignant Madame Nathanaëlle BERGER en remplacement de Monsieur Freddy CABARAUX au sein de l'Assemblée générale du BEP ;
Vu la délibération du Conseil communal du 03 novembre 2014 désignant Monsieur Jacques MONTY en remplacement de Monsieur Bruno BUCHET au sein de l'Assemblée générale du BEP ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2016 acceptant la démission de Monsieur Didier LAPOTRE de ses fonctions de Conseiller communal et de tous ses mandats dérivés ;
Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'intercommunale BEP ;
Considérant que Monsieur Didier LAPOTRE doit être remplacé au sein de l'Assemblée générale du BEP ;
Considérant la proposition du Collège communal en date du 18 novembre dernier de désigner Madame Chantal LORGE pour ce remplacement ;
Passe au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Commune aux Assemblées générales de l'intercommunale BEP en remplacement de Monsieur Didier LAPOTRE ;
13 membres prennent part au vote, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins ;
Du dépouillement, il résulte que Madame Chantal LORGE obtient 13 voix comme mandataire ;
DECIDE :
Article 1 : De mandater Madame Chantal LORGE en remplacement de Monsieur Didier LAPOTRE au sein de l'Assemblée générale du Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) ;
Article 2 : Cette mandataire est désignée pour la période législative jusqu'au 02.12.2018 sauf décision contraire du Conseil communal ;
Article 3 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à l'Intercommunale BEP.

BEP ENVIRONNEMENT

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales et notamment les articles 14 et 15 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;
Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'intercommunale ;
Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2013 désignant BOUVY Alain, BUCHET Bruno, DELIZEE – LAHR Nadège, LAPOTRE Didier, ROSCHER – PRUMONT Françoise mandataires pour représenter la Commune aux Assemblées générales de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT ;
Vu la délibération du Conseil communal du 03 novembre 2014 désignant Monsieur David MASSIN en remplacement de Monsieur Bruno BUCHET au sein de l'Assemblée générale du BEP ENVIRONNEMENT ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2016 acceptant la démission de Monsieur Didier LAPOTRE de ses fonctions de Conseiller communal et de tous ses mandats dérivés ;
Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT ;

Considérant que Monsieur Didier LAPOTRE doit être remplacé au sein de l'Assemblée générale du BEP ENVIRONNEMENT;

Considérant la proposition du Collège communal en date du 18 novembre dernier de désigner Madame Chantal LORGE pour ce remplacement ;

Passe au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Commune aux Assemblées générales de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT en remplacement de Monsieur Didier LAPOTRE ;

13 membres prennent part au vote, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins;

Du dépouillement, il résulte que Madame Chantal LORGE obtient 13 voix comme mandataire;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Madame Chantal LORGE en remplacement de Monsieur Didier LAPOTRE au sein de l'Assemblée générale du BEP ENVIRONNEMENT ;

Article 2 : Cette mandataire est désignée pour la période législative jusqu'au 02.12.2018 sauf décision contraire du Conseil communal ;

Article 3 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à l'Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT.

BEP EXPANSION ECONOMIQUE :

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales et notamment les articles 14 et 15;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'intercommunale;

Vu la délibération du 30 janvier 2013 désignant BOUKO Alain, DELIZEE – LAHR Nadège, LAPOTRE Didier, LEBRUN Michel, MONTY Jacques mandataires pour représenter la Commune aux Assemblées générales de l'intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2016 acceptant la démission de Monsieur Didier LAPOTRE de ses fonctions de Conseiller communal et de tous ses mandats dérivés ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE ;

Considérant que Monsieur Didier LAPOTRE doit être remplacé au sein de l'Assemblée générale du BEP EXPANSION ECONOMIQUE ;

Considérant la proposition du Collège communal en date du 18 novembre dernier de désigner Madame Chantal LORGE pour ce remplacement ;

Passe au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Commune aux Assemblées générales de l'intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE en remplacement de Monsieur Didier LAPOTRE ;

13 membres prennent part au vote, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins;

Du dépouillement, il résulte que Madame Chantal LORGE obtient 13 voix comme mandataire;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Madame Chantal LORGE en remplacement de Monsieur Didier LAPOTRE au sein de l'Assemblée générale du BEP EXPANSION ECONOMIQUE;

Article 2 : Cette mandataire est désignée pour la période législative jusqu'au 02.12.2018 sauf décision contraire du Conseil communal ;

Article 3: Une copie conforme de la présente décision sera transmise à l'Intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE.

4. Etats des lieux et perspectives de la Forêt de VIROINVAL par Monsieur François DELACRE, Chef de Cantonnement du Département Nature et Forêts

Monsieur Delacre, Chef du Cantonnement de Viroinval, dresse un état des lieux de la forêt de Viroinval et présente les perspectives pour les 32 années à venir.

Après son exposé suit un échange de questions/réponses

5. Maison du Tourisme « Pays des Lacs » - Statuts - Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Déclaration de Politique Régionale du Gouvernement Wallon ;

Considérant le souhait du Gouvernement wallon de réduire de moitié le nombre de maisons du tourisme en Wallonie et donc de redéfinir les paramètres de celles-ci ;

Vu le courrier du 24 avril 2015 du Ministre du Tourisme, René COLLIN, en ce sens ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 27 janvier 2016 se prononçant en faveur d'une fusion à trois Maisons du Tourisme, à savoir « Vallée des eaux Vives », « Pays de Chimay » et « Val de Sambre-Thudinie » ;

Vu le courrier électronique de Madame Christine CHARUE, Directrice de la Maison du Tourisme « Val de Sambre », en date du 10 octobre 2016, sollicitant l'approbation par le Conseil communal de Viroinval des statuts de la Maison du Tourisme Pays des Lacs ;

Vu le courrier électronique de Madame Christine CHARUE, Directrice de la Maison du Tourisme « Val de Sambre », en date du 17 novembre 2016, communiquant une proposition de budget et sa note explicative, les statuts amendés, la note stratégique validée par les Bourgmestres des Communes concernées en date du 5 octobre 2016 et le contrat-programme ;
 Considérant que le budget 2017 prévoit une cotisation pour les Communes de 0,26€/habitant ;
 Considérant qu'il convient de désigner, par commune, 2 représentants effectifs et 2 suppléants à l'Assemblée générale, en plus de l'Echevin du Tourisme qui en est membre de droit ;
 Considérant qu'il est proposé de désigner Madame Fabienne LECLERCQZ-DECOCK comme membre effectif et Monsieur Alain BOUVY comme suppléant pour le groupe POUR ;
 Considérant qu'il est proposé de désigner Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT comme membre effectif et Monsieur Baudouin SCHELLEN comme suppléant pour le groupe VOUS ;
 13 membres prennent part au vote, il est retrouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins ;
 Du dépouillement, il résulte que
 Madame Fabienne LECLERCQZ-DECOCK obtient 13 voix
 Monsieur Alain BOUVY obtient 13 voix
 Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT obtient 13 voix
 Monsieur Baudouin SCHELLEN obtient 13 voix
 Sur la proposition du Collège communal ;
 DÉCIDE par 7 oui, 1 non et 5 abstentions :
 Article 1er : D'approuver les statuts et le contrat-programme de la Maison du Tourisme Pays des Lacs.
 Art. 2 : D'approuver la cotisation de 0,26€/habitant et de porter le montant au budget 2017, à savoir 1.600 €.
 DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :
 Art. 3 : De désigner Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Echevin du Tourisme, comme membre de droit au sein de l'Assemblée générale de la Maison du Tourisme Pays des Lacs, Mesdames Fabienne LECLERCQZ-DECOCK et Françoise ROSCHER-PRUMONT comme représentants effectifs et Messieurs Alain BOUVY et Baudouin SCHELLEN comme suppléants.
 Art. 4 : De transmettre copie de la délibération aux Maisons du Tourisme concernées, au Ministre en charge du Tourisme et au Commissariat Général du Tourisme.

6. Fabrique d'Eglise de Vierves – Budget 2017 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
 Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
 Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
 Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;
 Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
 Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle le 10 octobre 2016, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Vierves arrête le budget pour l'exercice 2017 dudit établissement cultuel ;
 Vu la décision du 24 octobre 2016, réceptionnée en date du 25 octobre 2016 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2017 et approuve, sans remarque, le reste du budget 2017 ;
 Considérant que le résultat du compte 2015 s'élève à 11.795,35 € et non au montant inscrit de 4.130,53 € ;
 Vu cet élément, le tableau de tête ainsi que les articles 20 et 52 sont modifiés ;
 Considérant que le budget 2017 de la F.E. de Vierves est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
 Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
 ARRETE à l'unanimité des membres présents :
 Article 1er : Le budget de l'établissement cultuel de Vierves, pour l'exercice 2017 voté en séance du Conseil de fabrique, est approuvé après modifications.
 Ce budget 2017 présente en définitif les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	13.749,68 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	13.749,68 €
Intervention communale	10.729,77 €

7. Intercommunales – Assemblées Générales – Ordre du jour – Approbation

a) BEP – Le 13 décembre 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 13 décembre 2016 par courriel daté du 26 octobre 2016 et par courrier daté du 08 novembre 2016 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2016

Approbation du Plan Stratégique 2017

Approbation du Budget 2017

Prise de capital dans la Ressourcerie Namuroise

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : BERGER Nathanaëlle, DELIZEE Jean-Marc, LAPOTRE Didier, LEBRUN Michel, MONTY Jacques ;

Considérant la délibération du Conseil Communal adoptée ce jour et désignant Madame Chantal LORGE en remplacement de Monsieur Didier LAPOTRE au sein des Assemblées Générales du BEP

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du BEP qui se tiendra le 13 décembre 2016 à 17h30 ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 23 novembre 2016

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

b) BEP Environnement - Le 13 décembre 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 13 décembre 2016 par courriel daté du 26 octobre 2016 et par courrier daté du 08 novembre 2016 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de ces Assemblées, à savoir :

➤ Assemblée Générale Ordinaire :

Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2016

Approbation du Plan Stratégique 2017

Approbation du budget 2017

Augmentation du capital dans la Ressourcerie Namuroise

➤ Assemblée Générale Extraordinaire :

Modifications des statuts de BEP Environnement – Article 3

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par MM BOUVY Alain, DELIZEE – LAHR Nadège, LAPOTRE Didier, ROSCHER – PRUMONT Françoise, MASSIN David ;

Considérant la délibération du Conseil Communal adoptée ce jour et désignant Madame Chantal LORGE en remplacement de Monsieur Didier LAPOTRE au sein des Assemblées Générales du BEP ENVIRONNEMENT

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire) de BEP ENVIRONNEMENT qui se tiendra le 13 décembre 2016 à 17h30

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 23 novembre 2016

Article 3: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

c) BEP Crématorium – Le 13 décembre 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP CREMATORIUM;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 13 décembre 2016 par courriel daté du 26 octobre 2016 et par courrier daté du 08 novembre 2016, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, à savoir :

Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2016

Approbation du Plan Stratégique 2017

Approbation du budget 2017

Renouvellement du mandat de Réviseur

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Messieurs Alain BOUKO, Jacques MONTY , Philippe PREUMONT, Baudouin SCHELLEN, Alain BOUVY ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de BEP CREMATORIUM qui se tiendra le 13 décembre 2016 à 17h30 ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 23 novembre 2016

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

d) BEP Expansion Economique – Le 13 décembre 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 13 décembre 2016 par courriel daté du 26 octobre 2016 et par courrier daté du 08 novembre 2016, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2016

Approbation du Plan Stratégique 2017

Approbation du budget 2017

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : MM BOUKO Alain, DELIZEE – LAHR Nadège, LAPOTRE Didier, LEBRUN Michel, MONTY Jacques.

Considérant la délibération du Conseil Communal adoptée ce jour et désignant Madame Chantal LORGE en remplacement de Monsieur Didier LAPOTRE au sein des Assemblées Générales du BEP EXPANSION ECONOMIQUE;

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de BEP EXPANSION ECONOMIQUE qui se tiendra le 13 décembre 2016 à 17h30 ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 23 novembre 2016 ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

e) IDEFIN – Le 14 décembre 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEFIN.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 14 décembre 2016 par courrier daté du 08 novembre 2016 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2016

2. Approbation du Plan Stratégique 2017

3. Approbation du budget 2017

4. Désignation de Mr François PLUME en qualité d'Administrateur en remplacement de Madame Aurore MASSART

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :BOUVY Alain, DELIZEE- LAHR Nadège, MONTY Jacques, PREUMONT Philippe, SCHELLEN Baudouin ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IDEFIN qui se tiendra le 14 décembre 2016 à 17h30 ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 23 novembre 2016 ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

f) AIEG – Le 15 décembre 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.E.G.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 15 décembre 2016 par courriel daté du 18 octobre 2016 et par courrier daté du 14 novembre 2016 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

Plan stratégique 2017- 2019

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : BOUVY Alain, DELIZEE-LAHR Nadège, LAPOTRE Didier, SCHELLEN Baudouin, DELIZEE Jean Marc ;

Considérant la délibération du Conseil Communal adoptée ce jour et désignant Monsieur Philippe PREUMONT en remplacement de Monsieur Didier LAPOTRE au sein des Assemblées Générales de l'A.I.E.G ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'AIEG qui se tiendra le 15 décembre 2016 ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 23 novembre 2016 ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée

g) ORES ASSETS – Le 15 décembre 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la fusion des intercommunales IDEG, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL en date du 31.12.2013;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES ASSETS ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 15 décembre 2016 par courrier en date du 09 novembre 2016 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

Plan Stratégique

Remboursement des parts « R »

Actualisation de l'annexe 1 des statuts

Nominations statutaires

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Etienne BAUDOUX , Didier LAPOTRE, Nadège DELIZEE –LAHR, Baudouin SCHELLEN et Alain BOUVY ;

Considérant la délibération du Conseil Communal adoptée ce jour et désignant Madame Chantal LORGE en remplacement de Monsieur Didier LAPOTRE au sein des Assemblées Générales d'ORES ASSETS ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de ladite assemblée, repris ci-dessus ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 23 novembre 2016 ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

8. Destination à donner au bois de chauffage 2017 – Adoption des clauses particulières de la vente – Décision

Vu l'état qui nous est produit par le service forestier du cantonnement de Viroinval mettant à disposition pour l'exercice 2017 les parts de bois de chauffage ;

Vu le courrier émanant du Département de la Nature et des Forêts, Direction de Namur, rappelant que le nouveau Code Forestier est d'application depuis le 12/09/2008 et signalant qu'au travers de l'article 74, 8° il y a obligation de recourir à l'adjudication publique et nous invitant « à prendre les dispositions utiles pour, dès cet automne, si la distribution de bois de chauffage aux habitants vous paraît toujours de mise, remplacer l'affouage par une vente de gré à gré » ;

Vu l'avis du Département de la Nature et des Forêts, Direction de Namur, qui signale «A Viroinval, indépendamment du prescrit du nouveau code, il faut tenir compte de la ressource et force est de constater que le taillis tend à disparaître dans certaines sections et que la disponibilité en houppiers (bois de plus de 100 voire 120 à 1m50) n'est pas encore suffisante » ;
Considérant que le nouveau Code Forestier en vigueur permet la vente publique;
Pour ces motifs, décide à l'unanimité des membres présents ;

Art. 1

La vente publique en ce qui concerne 189 parts de bois de chauffage délivrées pour l'exercice 2017.

Art. 2

La vente aura lieu conformément aux dispositions du Code Forestier du 15 juillet 2008, aux charges, et conditions du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne du 25 mai 2009 et aux clauses particulières reprises ci-après :

Clauses particulières

1. La vente a lieu aux enchères publiques.

La dernière enchère retenue pour chaque lot doit être considérée comme une offre.

La mise à prix minimale pour chaque lot est fixée à 50 euros.

Chaque enchère est d'un montant multiple de 5 € supérieur à l'enchère précédente.

La vente a lieu uniquement dans les salles suivantes :

1) Divisions de Mazée, Treignes et de Vierves

Le 6 décembre 2016 à 19h00 à la salle Union Fraternelle à Treignes

2) Divisions Le Mesnil et Oignies

Le 7 décembre 2016 à 19h00 à l'école communale de Oignies

3) Divisions d'Olloy, Dourbes et Nismes (et deuxième tour pour tous les lots invendus au premier tour pour l'ensemble des divisions)

Le 8 décembre 2016 à 19h00 au Centre culturel à Nismes

Les lots de toutes les divisions sont offerts à la hausse publique en un seul tour. Toutefois, les lots invendus pourront être proposés lors d'un deuxième tour uniquement à la dernière vente.

Les parts de bois sont réservées aux ménages domiciliés à Viroinval au jour de la vente (obligation de présenter sa carte d'identité le jour de la vente ou être porteur d'une procuration avec signature légalisée). Une seule part sera attribuée par foyer.

Les acquéreurs ont l'obligation de se trouver dans la salle au moment de la criée.

En cas d'impossibilité de se rendre à la vente, une procuration pourra être établie au nom d'un parent au 2^{ème} degré maximum. Un acquéreur ne pourra être porteur que d'une seule procuration avec légalisation de la signature du mandant.

Le paiement est effectué au comptant, paiement par Carte bancaire (Bancontact/Mister Cash), en cas d'empêchement, le Directeur Financier peut donner l'autorisation d'un règlement par virement.

Une caution physique est obligatoire et l'identité complète (nom, domicile, profession, téléphone ou GSM) de cette caution est mentionnée à l'acte de vente (présentation de la carte d'identité obligatoire le jour de la vente). Cette caution physique est tenue solidairement au paiement, tant du prix que des frais, dommages et intérêts, restitutions et amendes, auxquels le marché pourrait donner lieu contre l'adjudicataire.

Le procès-verbal d'état des lieux est signé en séance et le permis d'exploiter est délivré dès paiement complet.

La fin du délai d'abattage, de façonnage et de vidange est fixée au 15 septembre 2017.

Toute personne ayant obtenu une part de bois s'engage à payer une indemnité de prolongation de 50 € si le délai à l'article 7 est dépassé et se voit exclu de la vente de l'exercice suivant. La demande de prolongation (une seule demande possible – dans le cas contraire, les parts non terminées redeviennent parts communales et l'adjudicataire se voit exclu de la vente pendant 5 ans) doit être faite auprès du service forestier pour le 15 avril au plus tard. Si la prolongation est accordée, la nouvelle période d'exploitation débutera le lendemain de la vente suivante (pas d'abattage, ni de façonnage entre le 1^{er} mai et le lendemain de la date de vente de l'exercice suivant), sauf spécification plus restrictive du Service forestier. Pour commencer l'exploitation, l'obteneur devra présenter une preuve de paiement au Service forestier. Les parts de bois pour lesquelles aucune prolongation ne serait autorisée seront signalées sur les plans.

L'adjudicataire est tenu d'être présent sur la coupe lors de l'exploitation de ce lot, sauf cas particulier (personne isolée, personne non valide, cas de force majeure, etc.) Ce cas est à signaler lors de la délivrance du permis d'exploiter ou dans les meilleurs délais. L'absence de l'adjudicataire sur la coupe ne le décharge pas de sa responsabilité.

En cas de doute sur les limites, sur les bois faisant partie de la portion, sur tout problème d'abattage, d'accès ou de vidange, l'adjudicataire est prié de se renseigner auprès de l'agent forestier.

Les bois façonnés ne pourront être empilés contre les arbres réservés.

En cours d'exploitation, les adjudicataires doivent se conformer à toutes les indications données sur place par le service forestier en vue de la bonne conservation de la propriété communale.

Le parterre de la coupe est nettoyé au fur et à mesure de l'exploitation. Les ramilles doivent être mises en tas sauf instructions contraires des agents forestiers.

La vidange et le transport des bois dans et hors de la coupe ne peuvent avoir lieu qu'aux jours où la détérioration des chemins et du parterre de la coupe n'est pas à craindre, ce dont le service forestier est seul juge. En période de dégel notamment, la circulation de tout véhicule dans les coupes et sur les empièvements forestiers est strictement interdite. Autorisation doit être demandée à l'agent forestier auparavant.

Il est défendu de vendre, échanger ou donner des parts. Toute personne qui y déroge se verra définitivement exclue de participer à de futures ventes.

L'obtenteur s'engage sur l'honneur, à autoriser le contrôle par les agents forestiers du D.N.F. ou toute personne mandatée par la commune pour l'application des présentes clauses particulières, entre autres par la vérification de la réalité du stockage de bois à proximité du domicile du demandeur.

Les tracteurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans les lots de taillis non encore exploités, sauf autorisation expresse de l'agent forestier et le débardage des bois ne peut être effectué que par remorque de huit stères maximum.

Les perches situées aux quatre coins de chaque lot et sur lesquelles sont inscrits les numéros des lots ne peuvent être coupées qu'au-dessus de ces numéros.

Aucun déchet ne peut être abandonné sur la coupe.

Les conditions spécifiques d'exploitation et les réserves sont précisées à l'affiche.

Toute dérogation au présent règlement annule la vente.

La commune décline toute responsabilité quant aux vols et aux accidents pouvant survenir lors de l'exploitation. Les bois sont vendus dans l'état où ils se trouvent, sans recours contre la Commune venderesse, vétusté, mitraillage, lunure ou autres, apparents ou non apparents.

L'exploitation ne peut commencer que le lendemain de l'approbation du Collège Communal.

9. Section « Oignies Nord » - Location du droit de chasse en gré à gré avec publicité - Attribution

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions légales en la matière ;

Vu l'acte de location publique signé, en date du 25 janvier 2008 entre la Commune de Viroinval et Messieurs Paul VERMEERSCH, Alec GEVART et Olivier DEPRE, visant une location du droit de chasse sur les territoires communaux « Oignies Nord » - d'une superficie totale de 375 hectares 70 ares 1 centiare ;

Vu que ce bail de chasse arrive à expiration en date du 31 mars 2017 ;

Vu les dispositions énoncées en séance du Collège communal du 8 avril 2016 visant à accorder au locataire sortant le droit de chasse pour ce territoire à raison de 80,00 € l'hectare Hors PM et Hors Clôture et ce, en vue d'une échéance commune avec celle du territoire de la grande chasse d'Olloy, soit le 31 mars 2018 ;

Vu le mail du 2 mai 2016 émanant d'Olivier DEPRE répondant négativement à la proposition du Collège communal mais souhaitant toutefois recevoir le cahier des charges destiné à régir la nouvelle location de ce territoire ;

Vu qu'il est opportun de conclure dès à présent un nouveau bail de chasse pour ce territoire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2016 décidant à l'unanimité des membres présents, Article 1er : De procéder à la location du droit de chasse sur les territoires communaux de « Oignies Nord », par location en gré à gré avec publicité, avec un prix minimum fixé à 80,00 € l'hectare hors clôtures et hors précompte mobilier, pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2027. Art.

2 : D'arrêter le cahier général des charges et les clauses particulières y afférentes comme annexées. Art.

3 : De donner droit de préférence au locataire sortant si celui-ci remet une offre de minimum 80,00 € l'hectare (pour la superficie boisée) et si il accepte de s'aligner sur la meilleure offre ;

Vu les offres remises en nos services pour le 29 juillet dernier, soit

Monsieur LAMBRECHT Joseph demeurant Rijksweg, 163 à 8710 WIELSBEKE pour un montant de 69,50 €/ha Hors Précompte et Hors Clôture

Monsieur HUBERT Philippe demeurant Haute Rue, 60 à 1473 GLABAIS pour un montant de 43,69 €/ha Hors Précompte et Hors Clôture

Monsieur DEPRE Olivier demeurant Reigerlostraat, 3 à 8730 BEERNEM pour un montant de : 40,00 €/ha Hors Précompte et Hors Clôture

Monsieur VANDEN BERGHE Bert, demeurant Barmbeekstraat, 10 à 8791 BEVEREN-LEIE avec Messieurs DUBAERE Philippe, Luc, Joost par courrier électronique du 26 juillet 2016 manifestant leur intérêt pour le territoire, sans fixer de prix ;

Vu la décision du Collège communal du 19 août dernier décidant de contacter Messieurs VANDEN BERGHE Bert, DUBAERE Philippe, Luc et Joost afin d'obtenir leur accord sur le prix minimum fixé de 80,00€/ha Hors Précompte et Hors Clôture ;

Vu le mail du 23 août 2016 émanant de ceux-ci nous informant qu'un délai supplémentaire leur était nécessaire pour remettre prix ;

Vu la décision du Collège communal du 2 septembre 2016 leur accordant un délai supplémentaire soit, jusqu'au 22 septembre 2016 inclus et ce, étant donné que le prix minimum fixé par le Conseil communal n'a été proposé par aucun candidat ;

Vu le mail de nos services du 5 septembre 2016 les en informant ;

Vu l'absence de réaction de ces derniers, le Collège communal en séance du 23 septembre 2016 a décidé d'informer Messieurs HUBERT Philippe, DEPRE Olivier de l'offre de Monsieur LAMBRECHT Joseph à savoir 69,50 € l'hectare Hors PM et Hors Clôture et de les inviter à nous communiquer leur position à ce sujet (alignement ou désistement) avant le 15 octobre 2016 ;

Vu nos mails en la matière des 4 et 6 octobre 2016 adressés aux candidats connus ;

Vu le mail du 19 octobre 2016 émanant de Monsieur HUBERT Philippe manifestant son désistement en ce dossier ;

Vu l'offre du 27 octobre émanant de Monsieur DEPRE Olivier arrêtée à 75,00 € l'hectare Hors PM et Hors Clôture ;

Vu l'entretien téléphonique échangé entre nos services et Monsieur LAMBRECHT Joseph en date du 8 novembre 2016 visant à ne pas surenchérir sur l'offre de Monsieur DEPRE Olivier (écrit à recevoir) ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier sollicité par le Collège communal en date du 7 novembre 2016 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 18 novembre 2016 ;

Considérant qu'aucun droit de préemption n'est prévu au présent bail ;

Sur proposition du Collège communal du 18 novembre 2016 ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : De louer de gré à gré à Monsieur DEPRE Olivier, demeurant Reigerlostraat, 3 à 8730 BEERNEM, à partir du 1er avril 2017 jusqu'au 31 mars 2027, le droit de chasse sur divers territoires communaux « OIGNIES NORD » aux lieux détaillés dans le cahier des charges et pour une superficie totale de 377,6453 Hectares.

Art. 2 : D'arrêter le montant de la location annuelle à 75,00 Euros par hectare hors clôtures et hors précompte mobilier avec une indexation liée à l'index des prix à la consommation Base 2004 calculée sur le loyer de base, qui est celui repris ci-avant

Loyer de base (soit 75,00 €) x Indice du mois de janvier de l'année concernée
Indice des prix à la consommation de janvier 2017 – base 2004

Art. 3 : Un montant supplémentaire de 2 € par hectare non indexé plus précompte sera réclamé annuellement en vertu de l'article n° 22 du cahier des charges. Cette somme sera imputée comptablement sur un compte « provision » et sera affectée exclusivement au financement de travaux cynégétiques proposés ou acceptés par le Département de la Nature et des Forêts.

Art. 4 : Le locataire fournira, préalablement à la signature de l'acte, une caution bancaire équivalente à la somme de 44.587,31 € soit le montant du 1er loyer frais compris (38.771,58 €) multiplié par 1.15 OU une caution bancaire équivalente à la somme de 77.543,16 € soit le montant du 1er loyer frais compris (38.771,58 €) multiplié par 2.

Art. 5 : La présente location sera passée devant Monsieur DELIZEE Jean-Marc, Bourgmestre de la Commune de Viroinval agissant en sa qualité d'Officier public, tous frais à charge du locataire.

Art. 6 : La présente délibération sera soumise aux autorités supérieures dans le cadre de la tutelle générale par l'entremise de Monsieur DELACRE François, Chef de Cantonement au Département de la Nature et des Forêts.

10. Dourbes – Plan Communal d'Aménagement dit du Tienne du Loret – Adoption définitive

Vu la fiche projet OS 2 - OO 2.1 - A 2.1.3 reprise dans le Programme Stratégique Transversal voté en séance du 29 janvier 2014 ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et plus particulièrement les articles 50 à 57 relatifs à l'élaboration d'un plan communal d'aménagement et à sa révision ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 09 novembre 2009 décidant de réaliser un Plan Communal d'aménagement à Dourbes au lieu dit « Tienne du Loret » ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 21 décembre 2009 décidant d'attribuer le marché de service régi par un cahier des charges approuvé par le Conseil communal le 09 novembre 2009, au Bureau Economique de la Province de Namur ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 27 février 2012 décidant d'approuver l'avant-projet sur base de la situation existante de fait et de droit, ainsi que sur le plan d'expropriation ; décidant également de faire réaliser le rapport sur les incidences environnementales comprenant les éléments repris à l'article 50 §2 du CWATUP ; et enfin, sollicitant les avis du CWEDD et de la CCATM ;

Vu l'avis favorable par défaut de la CCATM ;

Considérant que dans son courrier du 12 mars 2012 le CWEDD a indiqué qu'il n'émettait pas d'avis à ce stade, qu'il se prononcerait ultérieurement sur le dossier complet ;

Vu l'avis favorable du SPW – Département Nature et Forêt émis en date du 02 avril 2012 ;

Considérant que le Comité d'accompagnement s'est réuni tout au long de la procédure ;

Considérant que le Collège communal en séance le 05 juillet 2013 a pris connaissance du Rapport sur les Incidences environnementales ainsi que de ses annexes, et a sollicité l'avis du Fonctionnaire Délégué ;

Vu l'avis favorable du Fonctionnaire Délégué moyennant la prise en compte de différentes remarques reprises dans son courrier du 18 novembre 2013 ;

Vu la décision du Collège communal du 06 juin 2014 relative à l'approbation de l'avenant n°2 portant sur des essais de perméabilité des sols, ceci faisant suite au rapport sur les incidences environnementales qui attestait du besoin pour la commune d'effectuer des essais de perméabilité des sols, en vue de connaître la capacité des terrains à absorber les eaux d'infiltration ;

Vu le rapport de la société Géolys de juillet 2014 arrivant à la conclusion qu'une épuration individuelle peut être prévue dans la rue du Tienne du Loret ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 03 décembre 2014 approuvant l'avenant n°3 portant sur l'étude de la situation juridique de la zone à la fois en matière d'urbanisme et de droit civil ;

Vu la note d'orientation de Maître Pâques arrivant à la conclusion que la commune devrait, dans le cadre de la mise en œuvre du PCA, prendre une convention avec chaque occupant d'une parcelle publique ;

Considérant que suite aux réunions du comité d'accompagnement, le bureau d'études a apporté les modifications sollicitées, notamment par le Fonctionnaire Délégué ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire, à ce stade, de prévoir d'y inclure un plan d'expropriation ;

Vu l'arrêté du 09 janvier 2012 accordant une subvention pour l'élaboration du dit PCA ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mars 2015 sollicitant la prolongation du délai d'octroi de la subvention ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité des transports en date du 23 avril 2015 prévoyant en son article 2, que l'entrée en vigueur du Plan Communal d'Aménagement dit du « Tienne du Loret » doit intervenir dans un délai de 5 ans à dater du 09 janvier 2012 ;

Vu la délibération du 18 mars 2015 approuvant provisoirement le Plan Communal d'Aménagement et chargeant le collège communal d'organiser l'enquête publique ;

Considérant que celle-ci s'est déroulée du 20 avril 2015 au 22 mai 2015 sur base des articles 4 et 51 du CWATUP ;

Attendu qu'au cours de cette enquête publique une réunion publique a été organisée le 06 mai 2015 ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête publique du 22 mai 2015 ;

Vu la délibération du Collège communal en séance le 29 mai 2015 prenant connaissance des réclamations et décidant de transmettre le dossier aux instances suivantes :

le CWEDD

la CCATM

la DGRNE

sur base de l'article 51 §3, ces demandes d'avis ont été sollicitées le 29 mai 2015, un délai de 60 jours leur a été donné ;

Vu l'avis défavorable du CWEDD émis en date du 23 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable de la CCATM émis en séance le 25 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par la DGRNE – DNF en date du 27 juillet 2015 ;

Vu la décision du Conseil du 25 mai 2016 décidant d'approuver définitivement le Plan Communal d'Aménagement dit du « Tienne du Loret » ;

Considérant que l'ensemble du dossier a été transmis à la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine en date du 06 juin 2016 ;

Vu le courrier du Fonctionnaire Délégué en date du 14 juillet 2016 mentionnant qu'en vertu de l'article 15 du décret relatif aux parcs naturels nous étions tenus de demander l'avis de la Commission de Gestion du Parc ;

Vu l'avis du Parc Naturel Viroin Hermeton représenté par Joel DATH – Directeur, réceptionné en date du 26 septembre 2016 et rédigé comme suit :

« Le Parc naturel Viroin-Hermeton remet un avis partagé en fonction des différentes zones du PCA définies sur le plan ci annexé. L'avis est également conditionné. Il est favorable pour la zone du PCA qui jouxte le centre du village, jusqu'à la nouvelle voirie qui sera créée par le PCA, ainsi que sur la zone qui se situe le long de la rue de Mariembourg. Au-delà de cette zone, à savoir sur le haut du tienne et sur la ligne de crête, le Parc Naturel est défavorable à l'urbanisation. »

Vu la déclaration environnementale résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan, ainsi que les différents avis, réclamations, et observations émis ;

Considérant que le projet initial a été partiellement revu sur base des remarques émises durant l'enquête publique ; que le bureau d'études a tenu compte des remarques émises par les instances consultées ; que ces modifications peuvent être considérées comme mineures et qu'il n'est donc pas nécessaire d'organiser une nouvelle enquête publique ;

Considérant que certains problèmes soulevés durant l'enquête publique ne peuvent pas être solutionnés dans le cadre du Plan Communal d'Aménagement ;

Considérant que le Conseil communal peut adopter définitivement le Plan Communal d'Aménagement dit du « Tienne du Loret » sur base du dossier complet présenté par le BEP ;

Décide à l'unanimité des membres présents.

Article 1er : D'approuver définitivement le Plan Communal d'Aménagement dit du « Tienne du Loret », tel que présenté par le Bureau Economique de la Province de Namur désigné par le Conseil Communal en séance le 21 décembre 2009 ; accompagné de la déclaration environnementale.

Art. 2 : De transmettre l'ensemble des pièces utiles à la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine pour adoption définitive.

11. Dourbes – Modification d'entrée et de sortie d'agglomération – Règlement complémentaire sur le roulage – Approbation

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Considérant que le village de Dourbes s'est urbanisé de manière plus importante ces dernières années et en particulier dans la rue Roche à Lomme à l'entrée du village ;

Considérant dès lors que l'entrée et la sortie de l'agglomération ne correspondent plus à la réalité et qu'il y a lieu de faire ralentir les véhicules qui entrent dans le village ;

Vu le plan annexé à la présente, établi par le contrôleur des travaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : De modifier les limites de l'agglomération de Dourbes comme suit :

Rue Roche à Lomme à la hauteur du n°8

Rue Roche à Lomme à la hauteur du n°8 (côté opposé)

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1a et F3, conformément au plan joint en annexe.

Art. 2 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

12. Octroi d'une prime de fin d'année au personnel PTP – Approbation

Attendu que 8 postes sont occupés dans le cadre de 3 projets PTP approuvés par la Région wallonne ;

Attendu que ce personnel a bénéficié des échelles octroyées aux agents des services publics fédéraux ;

Attendu que l'ensemble du personnel se voit octroyer une allocation de fin d'année sur base des modalités fixées par les articles 32 et suivants du statut pécuniaire applicable au personnel statutaire suivant délibération du Conseil Communal du 09/11/2009 ;

Attendu que, par mesure d'équité, il convient d'octroyer une allocation de fin d'année au personnel PTP ;

Attendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Vu le procès-verbal du Comité de Concertation Commune CPAS et de Négociation syndicale du 18/11/2016 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

D'octroyer une allocation de fin d'année au personnel PTP pour l'année 2016 suivant les mêmes modalités que celles qui sont d'application pour l'ensemble du personnel communal comme fixées aux articles 32 et suivants du statut pécuniaire applicable au personnel statutaire.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour information.

13. Réception de 17 points APE provenant du CPAS – Approbation

Vu le décret du 25/04/2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand, articles 1er et 15, §§ 1 à 3 ;

Vu la décision ministérielle relative portant le numéro PL-14285/04, notifiée le 25/12/2015, nous octroyant une aide annuelle globale maximale de 106 points visant à subsidier des postes du 01/01/2016 au 31/12/2016 ;

Vu la décision ministérielle portant le numéro PL-14285/06, notifiée le 28/06/2016, acceptant la réception de 17 points APE provenant du CPAS de Viroinval du 01/01/2016 au 31/12/2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28/10/2015 acceptant le transfert de 17 points APE provenant du CPAS pour l'année 2016 ;

Considérant que le CPAS ne peut utiliser l'entièreté de ses points et qu'il convient dès lors de les transférer à la Commune qui peut les utiliser et ainsi éviter que ceux-ci ne soient perdus ;

Vu le protocole d'accord du Comité de concertation Commune/CPAS et de négociation syndicale du 18/11/2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

D'accepter, pour 2017, le transfert de 17 points APE provenant du CPAS et représentant une subvention de 2988,77€/point au 01/01/2016 éventuellement indexé.

La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie – D.G.O.6, Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle, Direction de la Promotion de l'Emploi, Place de Wallonie 1 – Bât. 2 – 4ème étage à 5100 Jambes, afin de solliciter une décision du Ministre compétent.

14. Ecoles Communale et libre de Viroinval – Subvention pour l'organisation d'activités pédagogiques, culturelles, sportives et/ou cours de rattrapage

Vu l'article 33 de la loi du pacte scolaire du 29/05/1959 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'octroi de certaines subventions ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Vu les tableaux A établis au 01/10 de chaque année scolaire ;

Attendu qu'il convient de fixer les montants des diverses subventions aux comités scolaires ou aux comités des parents ou à la direction d'école ;

Attendu que les crédits prévus aux articles 722/33201-02 et 722/44301-48 sont alloués suivant le nombre de classes et d'élèves, et sont destinés à l'organisation d'activités pédagogiques, culturelles, sportives et de loisirs ainsi que l'organisation de cours de rattrapage ;

Décide, à l'unanimité des membres présents

d'accorder les subventions suivantes aux diverses implantations de l'école communale fondamentale :

Nismes : comité de parents de Nismes : 035-3822130-80 pour un montant total de 481,1 €uros

Dourbes : comité de parents de Dourbes : 034-1107065-66 pour un montant total de 240,6 €uros

Olloy : école d'Olloy : 068-9001118-30 pour un montant total de 365,3 €uros

Vierves : école de Vierves : 063-4163330-28 pour un montant total de 338,6 €uros

Oignies : amicale de l'école de Oignies : 299-2520085-51 pour un montant total de 401,0 €uros

Le Mesnil : comité de parents : 068-2514300-87 pour un montant total de 106,9 €uros

Treignes : comité de parents de Treignes : 001-3650698-82 pour un montant total de 365,3 €uros

d'accorder les subventions suivantes aux implantations des écoles libres fondamentales :

Nismes : équipe éducative : 360-0861074-11 pour un montant total de 766,26 €uros

Olloy : école d'Olloy : 068-2312363-07 pour un montant total de 222,75 €uros

Oignies : Ecole libre des 3 vallées, implantation de Oignies 37 rue de Rocroi : 068-2503999-68 pour un montant total de 329,67 €uros

Cette subvention est fixée comme suit : Enseignement maternel et primaire libre et communal : 8,91 €uros par élève repris au tableau A, établi le 01 octobre de chaque année scolaire.

Elle sera affectée à l'organisation d'activités pédagogiques, culturelles, sportives et/ou cours de rattrapage.

Conformément à l'article 9 de la loi du 14/11/1983, le bénéficiaire de la présente subvention est exonéré des obligations définies à l'article 5 de cette même loi.

La dépense sera imputée aux articles 722/33201-02 et 722/44301-48 du budget ordinaire 2016 présentant respectivement des soldes disponibles à ce jour de 2.300 et 1400 euros.

La présente délibération sera transmise au Directeur financier pour suite utile.

15. Ecole communale – Demande de prise en charge financière des frais d'occupation de la salle Dotherpa à Dourbes - Ratification

Ratifie à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée en séance du collège communal le 14 octobre 2016 relative à l'objet précité.

Monsieur Le Président prononce le huis clos à 22h48

Le Président clôture la séance à 22h53

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 26 octobre 2016, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.

**La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE**

**Le Bourgmestre,
Jean-Marc DELIZEE**